

Appel à contribution en vue de la préparation du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme intitulé

« Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme »

Contributeur :

O .N.G. Ascendances. Afro. Océan-Indien

1 rue Achille Berg Bat D
appt 44 Colline des Camélias Résidence Blue Marlin.
Code Postal Ville : 97400 Saint-Denis - REUNION

Equipe de rédaction :

Max Vaïtilingom-Boyer

William Gracienne

Marie Bénédicte Imache

Coralie Gracienne

Daisy Boyer

SOMMAIRE

I / UN CODE ETHIQUE

II/ CONSTAT DU CHEMINEMENT ET DERIVES

III/ LES VIOLENCES POLICIERES DANS LES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

IV/ FOCUS SUR L'ARCHIPEL DES MASCAREIGNES ET LE BASSIN DE L'OCEAN-INDIEN

V/LES VIOLENCES POLICIERES UNE CONSEQUENCE DU TRAITEMENT POST-COLONIALISTE DES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

VII/ ANALYSES ET TEMOIGNAGES D'UNE JEUNESSE D'ASCENDANCES AFRICAINE

Les violences policières - la peur de témoigner.

I / UN CODE ETHIQUE

Les exactions et les violences policières à l'encontre des personnes d'ascendance africaine sont-elles anormalement élevées en ce début de 21^{ème} siècle ?

Cette question est un serpent de mer car les réponses sont fluctuantes. Elles varient au gré du point de situation temporelle de l'observateur que nous sommes de manière générale, ou de celui (celle) d'acteur / d'actrice occasionnel(le) quand nous sommes confrontés directement ou indirectement aux violences policières.

En tout premier lieu, pour comprendre le sujet que nous abordons dans cette contribution et lui donner un cadre contextuel, je vous propose de nous référer à un document officiel, de se remémorer ou de découvrir pour certains d'entre-nous le contenu de celui-ci. Force est de constater qu'il s'agit pour la plus grande majorité des hommes et des femmes vivant en Europe de découvrir l'existence même de ce document et la singularité de son contenu.

Le simple fait d'énoncer le titre de ce document soulève à lui seul l'énormité et la complexité récurrente de ce sujet planétaire : Les violences policières.

Oui, en ces temps de turbulences sociales et de restrictions draconiennes des libertés individuelles et collectives du fait de la pandémie dû à la Covid 19, l'existence d'un tel document semble surréaliste tant les logiques, les motivations et la brutalité des forces policières lors de leurs interventions semblent de plus en plus obscures et inintelligibles pour la quasi-totalité des citoyens d'une nation.

Cette incompréhension voir la stupeur du public face à des évènements dans lesquels les violences policières sont relatées et relayées par les médias ou réseaux sociaux ne sont pas le fait d'un pays ou d'un continent en particulier.

Depuis de longues années, cette problématique, cette gangrène que représentent les violences policières est l'objet des préoccupations des instances politiques qui sur le sujet ont une démarche apparentée au pas de pèlerin, c'est –à-dire avancer de deux pas pour mieux reculer d'un.

« LE CODE EUROPEEN D'ETHIQUE DE LA POLICE » plus précisément est un document européen.

Cette information nous confirme que l'autorité européenne en éditant ce document constate la nécessité d'un rappel aux valeurs spécifiques liées à la pratique du métier de policière ou de policier qu'exercent des milliers de femmes et d'hommes citoyens européens. C'est également une volonté d'uniformisation dans les territoires européens des règles qui régissent la pratique de ce métier.

Les premières lignes de ce texte européen nous disent ceci :

- CONSEIL DE L'EUROPE - COMITE DES MINISTRES

Recommandation Rec (2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police (adoptée par le Comité des Ministres, le 19 septembre 2001, lors de la 765e réunion des Délégués des Ministres) :

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, Rappelant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres;

Gardant à l'esprit que l'un des objectifs du Conseil de l'Europe est également de favoriser l'Etat de droit, qui est à la base de toute démocratie véritable;

Considérant que le système de justice pénale joue un rôle déterminant dans la protection de l'Etat de droit et que la police a un rôle essentiel à jouer au sein de ce système;

Conscient de la nécessité, pour tous les Etats membres, de mener une lutte efficace contre la criminalité au niveau national comme au plan international;

Considérant que les activités de la police sont, dans une large mesure, menées en rapport étroit avec la population et que leur efficacité dépend du soutien de cette dernière;

Reconnaissant que la plupart des services de police européens – outre qu'ils veillent au respect de la loi – jouent un rôle social et rendent un certain nombre de services au sein de la société;

Convaincu que la confiance de la population dans la police est étroitement liée à l'attitude et au comportement de cette dernière vis-à-vis de cette même population, et en particulier au respect de la dignité humaine et des libertés et droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont consacrés notamment par la Convention européenne des Droits de l'Homme;

Considérant les principes formulés dans le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la Déclaration sur la police;

Gardant à l'esprit les principes et les règles énoncés dans les textes concernant la police – sous l'angle du droit pénal, civil et public ainsi que des droits de l'homme – tels qu'adoptés par le Comité des Ministres, ainsi que dans les décisions et arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme et dans les principes adoptés par le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;

Reconnaissant la diversité des structures de police ainsi que des moyens d'organiser l'action de la police en Europe;

Considérant la nécessité de définir des orientations et des principes européens communs en matière d'objectifs généraux, de fonctionnement et de responsabilité de la police, afin d'assurer la sécurité et le respect des droits de la personne dans des sociétés démocratiques

régies par le principe de la prééminence du droit, Recommande aux gouvernements des Etats membres de s'inspirer, dans leurs législations et pratiques internes, et dans leurs codes de conduite en matière de police, des principes énoncés dans le Code européen d'éthique de la police figurant en annexe à la présente recommandation, en vue d'en assurer la mise en œuvre progressive et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Dans quelques semaines, nous serons en 2021 c'est-à-dire l'année du vingtième anniversaire de la Recommandation Rec (2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police.

Vingt ans après, qu'en est-il de la conclusion de ce document dans les états membres ?

Bien que la situation dans l'ensemble des pays européens nécessite une analyse approfondie, nous allons dans notre contribution nous focaliser sur les violences policières en France et dans les territoires et départements d'outre-mer français.

Parler des violences policières en France consiste en postulat à se poser une simple question :

Les français ont-ils une problématique récurrente vis-à-vis de leur force de police ?

Les éléments de réponse sont à chercher dans le Code européen d'éthique de la police qui nous dit clairement ceci :

Définition du champ d'application

Ce code s'applique aux forces ou services de police publics traditionnels, ou à d'autres organes autorisés et/ou contrôlés par les pouvoirs publics, dont l'objectif premier consiste à assurer le maintien de l'ordre dans la société civile, et qui sont autorisés par l'Etat à utiliser la force et/ou des pouvoirs spéciaux pour atteindre cet objectif.

Il y a, à la lecture de ce texte, la reconnaissance par les Etats de l'utilisation de la force par les forces ou services de polices.

Cependant l'utilisation de cette force doit se faire en relation avec des objectifs précis et explicites dans les objectifs de la police :

Objectifs de la police

1. *Les principaux buts de la police consistent, dans une société démocratique régie par le principe de la prééminence du droit:*

- à assurer le maintien de la tranquillité publique, le respect de la loi et de l'ordre dans la société;

- à protéger et à respecter les libertés et droits fondamentaux de l'individu tels qu'ils sont consacrés, notamment, par la Convention européenne des Droits de l'Homme;

Outre les tâches liées à la lutte contre la criminalité, il s'agit de protéger, de respect des droits fondamentaux de l'individu, du maintien de l'ordre public dans la prééminence du droit.

Ce qui nous amène tout naturellement à aborder les bases juridiques de la police définies dans le code en ces termes :

- La police est un organe public qui doit être établi par la loi.

- Les opérations de police doivent toujours être menées conformément au droit interne et aux normes internationales acceptées par le pays.

- La législation régissant la police doit être accessible aux citoyens et suffisamment claire et précise ; le cas échéant, elle doit être complétée par des règlements clairs également accessibles aux citoyens.

- Les personnels de police sont soumis à la même législation que les citoyens ordinaires ; les seules exceptions à ce principe ne peuvent se justifier qu'en vue d'assurer le bon déroulement du travail de la police dans une société démocratique.

Les bases juridiques sont claires et sans ambiguïtés : La police est un organe public établi par la loi qui doit en toute circonstance effectuer son travail dans le respect des lois socles d'une société démocratique.

Le personnel de police quant à lui est soumis à la même législation que le citoyen ordinaire, ce qui pose le cadre suivant pour les attitudes ou les agissements de ce personnel : Celui-ci doit agir dans le respect des valeurs d'une société démocratique et en aucune façon il ne peut y avoir d'impunité dès qu'il y a infraction à la loi, même dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, le texte met en relief une notion fondamentale dans la relation entre la police et le public :

En général le public accepte et même approuve l'exercice de l'autorité légitime par la police tant que celle-ci est perçue comme menant ses missions de manière éthiquement acceptable et à des fins valables et démocratiques. Quand elle remplit ces conditions la police est parfaitement en droit d'attendre du public qu'il lui fasse confiance et lui apporte aide et soutien dans l'exercice desdites fonctions. Cette conception de l'exercice des fonctions de police dans les démocraties est au cœur de la vision du Conseil de l'Europe.

La confiance réciproque entre le public et la police au cœur du pacte démocratique.

Ainsi la clé de ce mécanisme subtil que représentent les sociétés démocratiques, possède un tendon d'Achille.

En effet, aussi sophistiqué que puisse être leurs technologies, leurs modes de communication, leurs capacités d'autosuffisance, cette architecture sociétale est particulièrement instable et friable, dès lors que l'une des deux parties rompt ce pacte de confiance.

Aborder ce sujet des violences policières est une complexité dynamique car à chaque fait ou événement des pans entiers et insoupçonnables s'ouvrent à notre analyse, avec toujours le même fil d'Ariane.

Y a-t-il un problème de confiance entre les forces de l'ordre et la population ?

Cette récurrence est présente sur tous les territoires, et osons le dire, les continents.

La mémoire populaire française garde des meurtrissures des faits historiques précis où la police s'est écartée de ses objectifs que le code européen de l'éthique de la police, énonce ainsi :

Objectifs de la police

1. Les principaux buts de la police consistent, dans une société démocratique régie par le principe de la prééminence du droit :

- à assurer le maintien de la tranquillité publique, le respect de la loi et de l'ordre public dans la société ;

- à protéger et respecter les libertés et droits fondamentaux de l'individu tels qu'ils sont consacrés, notamment, par la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

- à prévenir la criminalité et la combattre ;

- à dépister la criminalité ;

- à fournir assistance et services à la population.

II/ CONSTAT DU CHEMINEMENT DES DERIVES

Limitons-nous à des évènements qui se sont déroulées à partir de la moitié du 20^{ème} siècle à nos jours et observons :

- Les 16 et 17 juillet 1942 plus de treize mille personnes juives dont un tiers d'enfants sont arrêtés par la police française. Ils sont conduits vers des centres de détentions, notamment le Vélodrome d'Hiver (« le Vel d'Hiv) à Paris avant leur déportation vers les camps de la mort nazi durant la seconde guerre mondiale.

- Massacre et noyade dans la seine à Paris par la police française de dizaines d'hommes natifs d'Algérie le 17 octobre 1961.

- Mai 1968, les protestions et les revendications de la jeunesse estudiantine et des ouvriers enflamment Paris et les grandes villes universitaires de province. Des manifestations regroupant parfois plus de 2500 étudiants affrontent une police fortement répressive, usant de la force avec une rare violence pour l'époque.

- Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986, le meurtre du jeune homme Malik Oussekiné dans une cage d'escalier d'un immeuble parisien par des policiers affectés au maintien de l'ordre, lors des manifestations des étudiants contre la loi Devaquet.

- Les grands ensembles dortoirs des banlieues parisiennes et les quartiers paupérisés de Vaulx-en-Velin, Grenoble, Châteauroux, Toulouse, Vauvert, Lille, Metz, Evreux, Avignon, Bobigny, sont les nouveaux lieux d'affrontement et d'émergence de ce refus de la violence policière tout au long de cette période qui s'étire de 1979 à 2004. Le pacte de confiance entre la population et la police se fissure profondément. Un sentiment anti-policier apparait et se diffuse en tâche d'huile à travers la jeunesse.

- Le 26 octobre 2014, lors des manifestations contre le projet de barrage à Sivens, une grenade offensive tue un jeune militant écologiste de 21 ans, Rémi Fraisse. Les charges musclées des Compagnies Républicaines de Sécurité sur le site de Sivens blessent grièvement plusieurs jeunes femmes et jeunes hommes opposés au projet.

- Le 31 mars 2016, naissance du mouvement des indignés baptisé « Nuit debout ». La mobilisation contre la loi travail de la ministre Myriam El Khomri s'est muée en revendication sociétale. Des milliers de manifestants refusent l'ordre de dispersion. Installés pour la nuit en plein cœur de Paris, place de la République, des femmes, des hommes, des jeunes de tout horizon, réfractaires à la société idéalisée que leur propose la classe politique, réinventent les premières assemblées citoyennes. Du 31 mars au 3 avril, un chassé-croisé entre les forces de l'Ordre qui évacuent la place à l'aurore et les manifestants qui la réinvestissent en début ou fin d'après-midi va s'instaurer. Les violences policières se font de plus en plus fortes. Des renforts suréquipés sont dépêchés à la hâte par les autorités politiques pour contenir cette révolte citoyenne naissante.

- Le 19 juillet 2016 : l'affaire Adama Traoré s'invite dans tous les médias et embrasse les communautés africaines déjà sous pression par les contrôles de police aux faciès de plus en

plus systématiques. Un jeune homme de 24 ans décède à la gendarmerie de Persan (Val-d'Oise) à l'issue de son interpellation à Beaumont-sur-Oise. Les conditions de cette interpellation ayant entraîné la mort du jeune homme restent toujours à ce jour caution à une investigation pour la justice et pour la famille de la victime.

- Le 2 février 2017 Théodore Luhaka (Théo) 21 ans, un autre membre de la communauté africaine est interpellé dans le quartier de la Roses des vents à Aulnay-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis. La justice après trois ans d'instruction sur les circonstances de cette interpellation, met en examen quatre membres des forces de l'ordre dont pour l'un d'entre eux une caractérisation de viol et les renvoie devant les tribunaux.

- 22 mai 2018 –, La main arrachée d'un manifestant par une grenade offensive GLI-F4 des forces de l'ordre met à mal les autorités publiques et les hommes politiques de tout bord. Le pacte de confiance entre la population et la police est définitivement brisé.

- 17 novembre 2018, une marée d'hommes, de femmes, d'enfants, et de personnes âgées déferlent dans les rues de Paris et dans toutes les grandes villes de Provinces. Synchronisation et coordination peu coutumière, les territoires et départements d'outre-mer se joignent au mouvement. Particularité de ce mouvement, sa couleur jaune, qui donnera d'ailleurs son nom à cette mobilisation citoyenne, « les gilets jaunes ».

Cette fois, l'occupation des espaces publics n'est plus symbolique ou philosophique basée sur une réflexion participative sur une société plus égalitaire, elle a un tout autre objectif :

Combattre par l'engagement, la précarité de milliers de citoyens français qui vivent au quotidien sous le seuil de pauvreté.

Ce mouvement spontané brise les codes du dialogue social et relègue les représentants syndicaux et patronaux à un rôle de figurant. La colère du peuple a dépassé le stade du grondement. Elle est là, active, elle bloque et paralyse : les ronds-points, les centres d'approvisionnement, les raffineries...toutes les strates de la société sont impactées soit par leurs présences dans les manifestations hebdomadaires, soit sur les plateaux des chaînes d'informations continues pour décortiquer, analyser et entrevoir si possible une réponse à cette révolte populaire. Le pouvoir ignore ces « sans voix », qui pour certains n'ont jamais manifesté de leur vie. La classe politique s'affole. En résonance avec les grandes villes, dans les villages ruraux isolés, la couleur jaune se propage. Le gouvernement désarmé devant cette contagion sous l'autorité du chef de l'état répond par la force. Les escadrons de police matraquent, et gazent femmes et enfants, retraités, handicapés dans une logique offensive. La manifestation devient une menace pour le pouvoir, pour l'exécutif. Alors dans un sursaut d'arrogance, fait d'un pouvoir vacillant sur ses certitudes, celui-ci à son tour mobilise tous les services de police pour une mise à contribution immédiate sur les champs de bataille que sont devenues les manifestations des Gilets jaunes. De semaine en semaine, ces regroupements de citoyens anonymes, concernés par ce qu'ils considèrent comme la défense de leurs droits fondamentaux et légitimes enflent et paralysent le pays entier sous les yeux médusés de la presse internationale et d'observateurs de toutes les chancelleries du monde. Saisissant cette opportunité d'en découdre avec l'autorité et la police, des groupuscules ultra radicalisés

viennent se greffer aux longs cortèges de manifestants pacifistes et familiaux du samedi jour de protestation générale. Connus de la police, et issus de différents pays européens, ces groupuscules franchissent les frontières françaises pour grossir les troupes de casseurs autochtones.

Les Black Blocs, c'est ainsi qu'ils se nomment eux-mêmes. Hostiles aux institutions, ces membres, des jeunes gens, garçons et filles de moins de trente ans, voir pour d'autres encore mineurs, ravagent le cœur des villes par la violence leur rage destructrice. Le chaos et la désolation sont les marques caractéristiques de leur passage. Ils sont la hantise des Compagnies Républicaines de Sécurité. Transis par une peur panique face aux Black Blocs, la hiérarchie policière lâche ses escadrons les plus répressifs. Intervenant sans discernement, la bride laissée sur le cou, les exactions policières hors du cadre légal du maintien de l'ordre se multiplient. Les écrans des médias d'informations continues vomissent chaque jour les images d'horreurs de ces scènes de guerre civile. La destruction des magasins ou biens publics par les casseurs soulève dans le pays un sentiment de réprobation générale. Toutefois, ce sentiment est sans commune mesure avec la stupéfaction, l'incompréhension, et le sentiment d'injustice du peuple français et étranger découvrant les images, de la férocité de matraquage et de coups de toutes sortes qu'assènent les escadrons aux manifestants qui se trouvent par malheur isolés des cortèges. Là, c'est une femme que des policiers en armure trainent par les cheveux sous les coups de matraque ; Ici, un homme dans un fauteuil roulant que l'on gaze à bout portant ; Là encore, une vieille dame le crâne ensanglanté gisant sur le sol sans connaissance. Plus loin des équipes de secours se frayant un chemin sous les jets de gaz lacrymogènes et de flashs Balls, essayent tant bien que mal de porter secours à un jeune homme assis, prostré, le visage défiguré par l'impact d'une grenade. Dans une impasse un manifestant s'est égaré, rattrapé par une petite équipe d'intervention policière. L'homme est roué de coup de matraque et de coup de poing. Laissé sans connaissance sur le trottoir par les policiers qui s'éloignent sans se retourner, l'homme doit son salut une fois encore aux secouristes bénévoles. Les journalistes reporters et caméraman payent également un lourd tribut pour capter ces images d'horreur.

Le grand public découvre la férocité de la violence policière contre de simples gens vulnérables et sans défense qui manifestent pour leur survie et leur dignité. Au fil des semaines, le ministre ayant décrété la tolérance zéro, le grand public découvre, l'impunité judiciaire pour les violences policières. La France Etat de droit, référence internationale, est rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe qui l'invite à suspendre l'emploi des LDB (Lanceur de Balle) par sa police lors des manifestations, considéré comme armes de guerre.

Cette demande de la part du Conseil de l'Europe en dit long sur le niveau de la violence policière atteint en France au cours de ces manifestations des Gilets jaunes.

Au regard de cette chronologie, ces faits traduisent clairement une accentuation des comportements et des pratiques policières où la violence est systématiquement employée qu'elle soit du reste souvent physique mais également verbale. Un constat s'impose à nous. Le projet de pacte de confiance entre le citoyen et la police tant souhaité par la mise en œuvre du code européen d'éthique de la police près de vingt ans après, a complètement échoué.

La seule réponse à tous nos questionnements sociétaux semble être la violence, que cela soit les services de police dans leurs missions de maintien de l'ordre ou que cela soit pour le citoyen dans sa manière de porter sur la place publique ses revendications.

III/ LES VIOLENCES POLICIERES DANS LES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Il y a sans conteste une approche différente dans la relation entre le citoyen et l'autorité, dès lors que nous abordons cette problématique hors du contexte des sociétés européennes et pour élargir le propos disons hors du contexte des sociétés occidentales.

Dans la zone des Mascareignes, ce n'est pas un euphémisme que de dire que la relation entre les forces de police et la population s'apparente à une dualité dans laquelle les deux parties alternent en permanence une attitude, voir une posture de confiance et de défiance. La deuxième attitude est sans nul doute la plus récurrente.

Les territoires ou départements d'outre-mer nous donnent les premiers éléments de compréhension de cette dualité versus défiance. Le particularisme de la vie insulaire décuple cette attitude. La courbe de ce processus est une incrémentation évolutive par palier pour atteindre un point de paroxysme qui se cristallise par la révolte populaire.

De ce long processus de stratification d'actes et de comportements, considérés par la population de ces territoires et départements d'outre-mer comme autant d'injustices faites à leurs libertés fondamentales, s'expurge par un affrontement frontal à l'issue souvent dramatique.

Les années 1970 sont synonymes pour la population réunionnaise de grande pauvreté, le chômage endémique qui sévit dans l'île est toujours fortement présent.

A la périphérie de Saint-Denis, dans les hauteurs de la capitale de l'île, des immeubles à habitations modérées ont surgit de terre comme des champignons. C'est l'aboutissement d'un vaste programme de ré habitation des bidonvilles initié par le député Michel Debré. Passée l'euphorie de disposer de l'électricité et de l'eau courante dans son appartement, les nouveaux locataires restent confrontés, malgré des subsides en matière d'aides sociales, à une grande précarité économique.

L'oisiveté pesante des jeunes de quartier entraine quelques incivilités. Très vite, ils font l'objet des premières escarmouches avec la police. La situation dégénère, des bandes de jeunes délinquants s'organisent. A coup de cocktails Molotov, ils incendient les concessions automobiles et les magasins situés dans leur zone. Les Compagnies Républicaines de Sécurité doivent intervenir en renfort pour éviter l'embrasement de toute l'île et contenir le mouvement de révolte.

Cette accalmie sera de courte durée. 1991, une interdiction d'émettre par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour un projet de Télévision locale (Télé Free Dom), va réactiver les braises qui couvent. La chape autoritaire néocolonialiste se fissure. La population aspire à la liberté de s'informer, de se divertir, et surtout, elle revendique les mêmes droits que les français de métropole et la possibilité pour leurs enfants d'accéder aux études supérieures.

Des points de révoltes surgissent partout dans l'île. Les villes du nord au sud, de l'est à l'ouest sont le théâtre de ce mouvement de mécontentement populaire se traduisant par des incendies et pillages et des confrontations violentes avec les forces de l'ordre.

Les pouvoirs publics essayent tant bien que mal de filtrer les images de cette révolte et des violences policières subis par les manifestants. L'enjeu économique est capital pour l'île. Il s'agit à tout prix de minimiser l'ampleur de ce soulèvement populaire. Les rares images sur les écrans des médias de France métropolitaine et étrangers sont concentrés sur une fois encore le Chaudron ignorant volontairement les affrontements et les violences qui se propagent dans l'île.

Les porteurs du projet de télévision locale auront finalement gain de cause, ce qui ramènera le calme dans l'île pour quelques décennies. Pendant ce temps le chômage endémique s'accroît et la matière grise de l'île s'expatrie en masse vers la France métropolitaine dans un chassé-croisé de français métropolitains candidats à une installation sous la douceur climatique de l'île Bourbon et si possible y faire fortune.

- 5 mai 1998 - Au-delà du continent australien dans le pacifique, l'« opération Victor » assaut des forces de l'ordre de la grotte de l'île d'Ouvéa dans l'archipel de la Nouvelle-Calédonie. Cet événement est l'épilogue tragique d'une situation entre une volonté politique néocolonialisme et la volonté d'une population luttant contre l'effacement de leur patrimoine identitaire et mémoriel.

Depuis plusieurs années, en Nouvelle-Calédonie, la politique migratoire de la France dans cet archipel fait l'objet de vifs ressentiments de la part des populations autochtones. Le peuple Kanak regroupant les tribus indigènes des différentes îles, constitue la Nouvelle Calédonie. Constatant le danger potentiel de cette politique migratoire pour la préservation de leur espace et de leur mode de vie, il entre en résistance. L'autorité gouvernementale française souhaite procéder à un rééquilibrage communautaire de la démographie par un affut massif de nouveaux arrivants français métropolitains désireux de s'installer dans l'archipel. Ce danger de marginalisation du peuple Kanak et de plus en plus mal vécue par la population indigène.

Le vendredi 22 avril 1988 au matin, à Fayaoué, sur l'île d'Ouvéa une soixantaine d'indépendantistes kanaks et membres du FLNKS (Front de libération nationale kanak et socialiste) attaquent la gendarmerie . De cet acte de militantisme armé, meurtrier et sanglant, à laquelle fera suite une prise d'otage d'une vingtaine de membres de la gendarmerie et fonctionnaires d'état, découlera le 5 mai 1998 l'assaut des forces d'intervention de la gendarmerie et des membres de l'armée française dans la grotte d'Ouvéa. « La tuerie d'Ouvéa », c'est ainsi que certains journalistes et observateurs étrangers au regard du lourd bilan de blessés et de morts de part et d'autre, qualifieront ce fait de l'histoire des territoires et départements d'outre-mer français.

IV / FOCUS SUR L'ARCHIPEL DES MASCAREIGNES ET LE BASSIN DE L'OCEAN-INDIEN

2000 - Mayotte – Chronique d'une explosion programmée

En juillet 2000, la population mahoraise est invitée par référendum à se prononcer sur les accords de Paris. L'objectif de cette consultation : passer d'un statut de collectivité territoriale à celui d'une collectivité départementale de la République française.

Les accords sont approuvés par 72,93%, des votants, sur une participation électorale de 69,96% ce qui représente une large majorité de la population aux dires des observateurs politiques internationaux. Depuis 2011, Mayotte est administrée par la France comme un Département d'Outre-Mer, le 101^{ème}.

Toutefois cette décision ne fait pas l'unanimité pour les institutions internationales, notamment les Nations-Unies qui ne reconnaissent aucune souveraineté de la France sur l'île de Mayotte considérée comme membre à part entière du territoire des îles Comores.

L'ONU le précise clairement dans sa résolution 31/4 d'octobre 1976.

L'ONU « Demande au Gouvernement français de se retirer immédiatement de l'île comorienne de Mayotte, partie intégrante de la République indépendante des Comores, et de respecter sa souveraineté ».

Cependant, encore aujourd'hui en 2020, la France ne tient toujours pas compte des multiples résolutions de l'ONU et continue d'administrer l'île de Mayotte comme un département français. L'Union des Comores quant à elle revendique toujours le rattachement de Mayotte à son territoire.

Pour mémoire : dans les années 1960-70 un processus de décolonisation est engagé par la France à l'initiative du Général de Gaulle envers les territoires et les possessions françaises.

L'Archipel des Comores proclame son indépendance en 1975 et la souveraineté sur l'ensemble de son territoire. L'île de Mayotte qui est l'une des îles de l'archipel des Comores se différencie des autres îles lors du vote pour l'indépendance. En effet à 65%, la population de Mayotte souhaite conserver son rattachement à la France.

En considérant les résultats île par île et avec l'appui des femmes soldats "*Les Chatouilleuses*", la France, sans le consentement des indépendantistes de l'archipel des Comores, réussit à conserver Mayotte au sein de la République française.

Ce tour de passe –passe électorale, contraire aux recommandations des Nations-Unies va être le point de départ de nombreux mouvements de violences et d'émeutes dans l'île de Mayotte.

La pauvreté endémique de l'île de Mayotte entraîne un flot de revendications sociales que les autorités françaises ont du mal à satisfaire. Les Mahorais se sentent considérés comme des citoyens français de seconde zone, expriment leur indignation et leur colère dans des manifestations où la violence est leur moyen privilégié d'expression. Les forces de police, dépêchées en renfort de l'île de la Réunion sont en constante sollicitation. Le maintien de l'ordre devient une confrontation permanente entre la population et les forces de l'ordre. Le haut niveau de tension entraîne des dérapages et des bavures policières. Le décès d'un

manifestant de 39 ans pendant les heurts à Mamoudzou en 2011, a mis l'île de Mayotte en état d'insurrection pendant des semaines.

Rigueur et discipline Indienne dans le traitement des troubles sociaux à l'île Maurice.

Fière de son indépendance acquise le 12 mars 1968, cette ancienne colonie britannique a modelé sa société sur les bases de séparation par castes toujours en vigueur en Inde.

La forte communauté Tamoul formant la classe d'indo-mauricienne a pris, à côté de la classe privilégiée des descendants des familles de gros planteurs, tous les postes clés du pouvoir et, de ce fait, de l'économie. La configuration de l'île Maurice avec ses étendues de plage aux sables fins a permis, avec l'essor du transport aérien dans les années 1975, le développement d'une économie essentiellement centrée sur le tourisme et l'hôtellerie de luxe.

Toutefois, cette industrie touristique, pour offrir ce haut niveau de qualité caractérisé par ces palaces de renommée internationale, a besoin d'une importante main d'œuvre. Toute la population de l'île a un lien direct ou indirect avec le secteur touristique.

A l'île Maurice nous pouvons dire que sur ce territoire de 2 040 km² et de 1,265 million d'habitants, les plus grandes fortunes du monde en villégiature, cohabitent, sans jamais se croiser, avec les misères humaines les plus effroyables de la planète.

A l'abolition de l'esclavage, les grandes exploitations agricoles mauriciennes, encrées dans la monoculture sucrière, nécessitent l'apport d'une importante main d'œuvre du fait de la reconversion de nombreux esclaves dans le petit artisanat.

Intégrant l'île par différentes vagues successives de peuplement, cette main d'œuvre était essentiellement composée d'esclaves africains et de malgaches, de journaliers indiens, et de petits commerçants chinois.

De nos jours, la stratification de la société par classe engendre une exclusion croissante. Sur ce territoire le vivre ensemble n'est toujours pas un projet sociétal. C'est le vivre « *à côté des uns et des autres* », qui prédomine. Chaque communauté vit en autarcie. Les mariages intercommunautaires sont rares aux dires des mauriciens. Le maintien de la différenciation sociale et les inégalités persistantes reste la règle.

Les conditions de la population défavorisée sont effroyables. De manière sporadique, les émeutes contre la vie chère éclatent.

La peur de voir ces troubles sociaux impacter le tourisme, pilier de l'économie de l'île, les autorités politiques répriment sévèrement et violemment toutes manifestations.

- La mort du chanteur Kaya, en février 1999, en prison a été l'une des premières manifestations d'envergure à l'île Maurice depuis son indépendance.

Plus récemment en Aout 2020, c'est la colère de dizaines de milliers de mauriciens descendues dans la rue pour protester contre la gestion catastrophique de la marée noire qui a souillé les kilomètres de côte du magnifique littoral mauricien.

V/LES VIOLENCES POLICIERES UNE CONSEQUENCE DU TRAITEMENT POST-COLONIALISTE DES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

Abordons maintenant le dernier volet de ce sujet avant la conclusion. Il s'agit d'un mouvement parti de la France métropolitaine et qui a eu une résonance plus ou moins importante dans ces territoires et départements d'outre-mer.

L'île de la Réunion a été l'épicentre de ce mouvement de révolte des ultramarins en échos à la marée d'hommes, de femmes, d'enfants, et de personnes âgées qui le 17 novembre 2018 avaient déferlé dans les rues de Paris et dans toutes les grandes villes des provinces métropolitaines.

De mémoire d'anciens, jamais l'île n'avait connu une telle insurrection. Toute l'économie de l'île était bloquée, les barricades entravaient les voies de circulation du département. Des barrages filtrant avaient surgi spontanément à de multiples ronds-points, les grands et petits magasins avaient fermé leurs portes de peur des actes de vandalisme qui se propageaient aux quatre coins de l'île. Des centaines de touristes, français et étrangers étaient retranchés dans leur hôtel. La semaine de vacance sur l'île paradisiaque en l'espace de quarante-huit heures s'était transformée en un cauchemar.

L'aéroport de Roland Garos était protégé par les escadrons des forces de l'ordre. Le trafic aérien fut fortement perturbé. Certaines compagnies aériennes avaient interrompu leurs liaisons avec l'île de la Réunion. Le grand hall de l'aéroport était devenu un lieu de panique et de stress maximal pour les passagers candidats à un vol retour.

Les passagers « arrivants » au nombre desquels je figurais le 23 novembre 2018 et, donc témoin oculaire, essayaient quant à eux, tant bien que mal de regagner leur point de villégiature à bords de taxi en tout genre. Des policiers, fortement armés et équipés de leurs impressionnantes tenues d'intervention, régulaient les entrées et les sorties de la zone aéroportuaire. De longues files de voitures s'allongeaient au passage des check points.

Le service de navettes entre l'aéroport et le centre-ville de Saint-Denis était interrompu. Des dizaines de passagers, quelque fois avec femmes et enfant en bas âges trainant derrière eux leur valise, avaient opté pour une marche à pied de plusieurs kilomètres jusqu'au centre-ville. En quelques jours, la situation s'était fortement dégradée. Face aux scènes de pillage perpétrées par des groupes de jeunes casseurs, le préfet avait décrété, dans un premier temps, un couvre-feu à la fin de journée jusqu'au petit matin. La situation s'empirant, avec le blocage par les manifestants de l'ensemble des axes routiers, des points de ravitaillements portuaires, ainsi que l'accès aux grandes surfaces, le préfet prolongea le couvre-feu total pour toute l'île avec interdiction pour la population de quitter leurs domiciles de jour comme de nuit. Les entreprises, les écoles, les universités, les services publics d'état et territoriaux, les consulaires... , tout était à l'arrêt, hormis les hôpitaux, les établissements et services liés à la santé et les pompiers.

Les forces de l'ordre sillonnaient, à la nuit tombante, les rues des quartiers pour débusquer les récalcitrants et les groupuscules d'activistes qui s'étaient radicalisés dans leur protestation.

Une manifestation contre la vie chère dans une île française au cœur de l’océan indien avait basculé dans l’insurrection populaire.

A Paris, le silence gouvernemental aux exigences des manifestants faisait grossir de jour en jour le nombre de manifestants, points de blocage dans toute l’île. Ces lieux devenaient de semaines en semaines des endroits de contestations familiales. Des personnes de la masse habituellement silencieuse venaient échanger sur leur difficulté de vie, voire de survie dans l’île. La classe politique locale accusée de compromissions avec le pouvoir en métropole avait été rejetée par les manifestants.

Après des jours et des heures de médiation avec la ministre des Outre-mer arrivée à la hâte à la Réunion, la situation avait légèrement évolué. Le dialogue entre la population et les pouvoirs publics a pris une forme plus directe et plus consultative.

Toutefois, les représentants autoproclamés de cette masse populaire en révolte maintenaient leur mot ordre d’occupation et blocage de l’ensemble de l’île.

Les grandes surfaces avaient obtenu le droit d’ouvrir leurs portes pour permettre à la population de se réapprovisionner, mais les rayons, du fait du blocus du port, étaient désespérément vides, des bagarres éclataient dans les interminables files d’attente aux stations essences qui parfois étaient volontairement incendiées.

Après des semaines de blocage total de l’île par les manifestants, le gouvernement décida de la reprise en main de l’île par les forces de l’ordre.

Les escadrons qui avaient essuyé des tirs de projectiles et invectives sans véritablement riposter, allaient changer d’attitudes et passer à une posture offensive.

Les radios et télévisions locales, qui déversaient chaque jour le contenu de leurs émissions de thérapie collective pour calmer la population, avaient changé de tonalité.

L’heure était aux blessures graves et aux mutilations. Des dizaines de personnes anonymes, femmes, enfants, personnes âgées sans aucune distinction en étaient les victimes. Les forces de l’ordre obéissaient à un ordre d’intervention claire du préfet : La reprise en main de l’île.

Au regard de la violence et des moyens employés par les forces de l’ordre et du nombre de blessés ou mutilés, beaucoup d’observateurs français et étrangers ont considéré cette épilogue d’une manifestation contre la vie chère dans un département d’outre-mer comme la caractérisation d’une politique néocolonialiste de la France dans les territoires et départements d’outre-mer.

VI / LA DIFFICULTE DE TEMOIGNER ET D'INFORMER.

Parfois, il suffit de raconter simplement les faits pour se rendre compte combien la réalité peut dépasser la fiction.

Le pacte de confiance entre les forces de l'ordre et la population, c'est cela, le socle d'une société démocratique. Pourtant nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence, nous sommes bien loin du compte dans la réciprocité de cette confiance partagée.

La défiance s'accroît de jour en jour de part et d'autre. La volonté de maîtriser les consciences, de contrôler nos moindre faits et gestes est une préoccupation de chaque instant pour le pouvoir politique quel que soit le continent.

De nos jours, le citoyen lambda peut être victime de violences policières. Certes, elles peuvent être physiques mais aussi, et de façon plus fréquente et plus insidieuse, verbales et psychologiques.

Ces violences sont tout aussi destructrices, car elle touche la victime dans sa dignité, sans laisser de trace physique et donc s'effectuer en toute impunité.

Combien de femmes, d'hommes et d'enfants subissent cette violence policière qui est imperceptible mais bien réelle.

Que dire de ces attitudes d'intimidations, qui sont à mettre au registre des violences policières. L'ensemble de ces stratégies, car il s'agit de cela, consiste à mettre la personne ciblée en situation de vulnérabilité, d'isolement, de lui restreindre ses libertés, et ses droits fondamentaux, de lui faire comprendre que sa sécurité peut en être gravement affectée s'il ne se conforme pas à la règle. Cette règle est simple, ne pas remettre en cause le système établi ou du moins celui qui est en vigueur sur un territoire et cela au mépris du respect des droits universels de l'homme.

Alors, la peur s'installe dans la population, la peur de témoigner précisément sur les agissements et exactions d'une police qui a foulé au pied, les valeurs essentielles de son métier que sont notamment : la protection de la population dans le respect de la loi et du droit.

Ce sentiment de peur et d'insécurité dès lors qu'il s'agit de témoigner sur les agissements illégaux des forces de l'ordre et particulièrement présent dans les populations ultramarines des territoires et départements d'outre-mer.

Les conséquences directes ou indirectes peuvent-être catastrophiques et entrainer celui qui s'aventure à sortir du rang à une déchéance sociétale effroyable par la perte de son emploi, la destruction de son environnement familial, voir la perte de sa vie.

En guise de conclusion je souhaiterais partager l'expérience qui fut la nôtre en matière de violences policières non physiques mais psychologiques.

En juillet 2019 avec des personnes éprises d'humanisme et des valeurs universelles des droits de l'homme, nous avons créé à l'île de la Réunion l'O.N.G Ascendances afro Océan Indien.

Un long et précieux travail de réseau nous avait permis d'intégrer le grand programme des Nations-Unies des personnes d'ascendances africaine 2015-2024.

Ce fut l'occasion pour nous, membre de la diaspora africaine de l'archipel des Mascareignes dans l'océan indien de faire entendre notre voix et de manifester notre présence au niveau international.

Avec le soutien de quelques membres du comité en charge de la décennie aux Nations-Unies nous avons envisagé d'organiser une conférence internationale des Afrodescendants à l'île de la Réunion pour la zone Océan Indien.

Nous avons mis en place une véritable campagne de communication avec des conférences dans les grandes villes de l'île pour, en premier lieu, informer la population de l'existence de ce programme de la Décennie des personnes d'ascendances africaine 2015-2024 des Nations-Unies et nous avons sensibilisé les associations locales à ce projet. Nous avons contacté les différents médias pour leur présenter lors d'une conférence de presse le contenu et l'ampleur de ce projet de la décennie. Nous avons effectué un vrai travail de recherche de partenariat pour sécuriser financièrement le projet.

Dans notre cas, la violence policière s'est manifestée de manière non physique mais psychologique par des actions d'intimidations, de déstabilisation, de boycott de la part des médias locaux. Contre toute attente nous avons assisté à la perte de nos sponsors un à un et point culminant de cette stratégie, les inquiétudes concrètes pour la sécurité personnelle des membres du bureau de l'O.N.G.

Oui, les violences policières sont un véritable fléau de la démocratie. Il est important de prendre en compte l'ensemble de ces modes d'expressions car cette violence non physique est une réalité bien présente au quotidien pour un pourcentage non négligeable de la population des territoires et départements d'outre-mer, notamment dans le bassin de l'océan indien, mais également en France métropolitaine.

D'ailleurs, cela nécessite la vigilance de tous à l'instar de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies sur le sujet de la loi de sécurité globale que le gouvernement français tente de faire adopter à la population comme une nécessité d'optimisation de notre sécurité collective.

jeudi 3 décembre 2020 : " La loi - Sécurité globale" : des rapporteurs de l'ONU demandent à la France une révision "en profondeur" de la proposition de loi.

Dans un communiqué rendu public jeudi, ils jugent le texte "incompatible avec le droit international des droits de l'homme"(*franceinfo – AFP*).

VII/ ANALYSES ET TEMOIGNAGES D'UNE JEUNESSE D'ASCENDANCES AFRICAINE

- Coralie Gracienne – Etudiante Master 1 à la Sorbonne en archéologie et en conservation préventive – 21 ans

Lorsque l'on me parle de violence policière mon fort intérieur se heurte au long passé tumultueux de l'histoire.

Ma pensée va droit envers toi, George Stinney, petit garçon de quatorze ans condamné à la peine de mort. Mon cœur se resserre lorsque j'apprends que l'enquête menée par la police a été précipitée. Les preuves de l'enquête ont disparu et toi, tu as subi un interrogatoire à 14 ans sans parent ni même un avocat.

Je constate un même système, des mentalités, des esprits non ouverts au changement. Mais aussi les mêmes erreurs et les mêmes façons de penser qui sont sans cesse répétées.

Définitivement, non ! Je ne plierai pas. Là où les mentalités en quête de vérité diront « George Stinney tu as succombé à la contrainte et l'autorité d'avouer un crime que tu n'as pas commis » d'autres diront « sur quelles preuves pouvons-nous affirmer qu'il n'était pas réellement coupable ? ».

Tes jeunes sœurs ont pourtant déclaré avoir été à tes côtés sous serments. À l'époque ! Et pourtant, jeune enfant, tu n'as eu que 10 minutes pour qu'un jury statue sur ton procès. L'Histoire pas eu, hélas, l'occasion de te garder dans les mémoires en tant que prodige des Arts plastiques comme tu l'aurais voulu. Au contraire, tu marques l'Histoire comme étant le plus jeune condamné à mort des États-Unis.

Il serait erroné d'enterrer le système policier entier. La police selon sa notion antique est d'apporter l'ordre dans la cité. Pourtant, le 19 juillet 2016, bien loin de la notion d'ordre nous vient à l'esprit l'image effroyable et violente de la mort d'Adama Traoré suite à une intervention policière.

C'était un vendredi 23 mars 2018. Nous étions plusieurs étudiants décidés à manifester notre soutien suite à la violente attaque le 22 mars 2018 d'étudiants dans un amphi d'université à Montpellier. Je me souviens de l'émotion, de la solidarité, des textes et des chants. Je me souviens finalement des CRS nous encerclant, là, pendant une heure de négociation. Qui finalement aboutit à un traité de conciliation. Nous fûmes « escortés », nous tous étudiants, par rangée de deux jusqu'aux RER ! Nous avons eu tout de même ce que nous convoitions tout au long de la soirée. La possibilité de rendre hommage, en tout honneur et pacificité, à d'autres étudiants victimes de violence.

Le 25 mai 2020 George Floyd succombe lors d'une arrestation policière. Après 8 minutes et 46 secondes d'étouffement sous le poids du genou d'un des policiers. Je ne pourrais jamais oublier cette image et ce chiffre 8 minutes et 46 secondes.

N'est-il donc toujours pas possible au XXI^e siècle d'être pleinement conforté par l'institution policière ?

- Daisy BOYER- Etudiante Licence- information communication – Université de la Sorbonne –Paris Nord - 25ans

LES VIOLENCES POLICIERES ET LE RAP.

Parlons musique et plus précisément rap !

Le rap est un mouvement artistique. Il est le reflet d'un contexte, d'une époque, d'un artiste et d'un sentiment. Chaque œuvre artistique a pour ambition de provoquer une réaction. Le rap a pour fondement d'être un art contestataire alimenté par les classes populaires dites « minoritaires ».

A travers cette analyse je souhaite que nous analysions la problématique qui visent sans arrêt les rappeurs et qui les incrimine de faire toujours l'apologie de la violence et d'inciter à la haine.

Essayons d'y répondre à l'aide d'exemple et de faits avérés et montrons qu'il ne s'agit en aucun cas de glorifier, d'embellir ou encore de soutenir la violence mais plutôt de la dénoncer face à des actes dont ils sont témoins voir victimes.

Avant de commencer, je voudrais redéfinir avec vous la notion d'artiste ;

Une définition d'après le Larousse dit qu'il s'agit d'une personne qui interprète des œuvres théâtrales, cinématographiques, musicales ou chorégraphiques.

La définition de l'internaute est plus large : Un artiste est une personne qui produit des œuvres suscitant une émotion ou un sentiment en invitant à la réflexion. Elle exerce un savoir-faire, un art ou une technique appartenant aux beaux-arts, la musique en faisant partie.

C'est donc un fait avéré, les rappeurs sont des artistes. Chacun a le droit de s'exprimer, de dénoncer et d'en faire état. C'est une liberté d'expression.

Il est vrai que les artistes rappeurs ont tendance à utiliser des termes parfois crus et violents. Mais ils parlent aussi d'une vérité à laquelle ils font face chaque jour et qui les révoltent, celles des violences policières.

Extrait : fuck le 1 ou FTP N.W.A

Les violences qu'on perçoit dans leurs morceaux musicaux ne sont que le reflet de celles qu'ils vivent au quotidien soit en tant que victime soit en tant que témoin. Chacun explique par l'Art ce qu'ils subissent eux-mêmes, certains de leurs amis, frère, cousin, ou connaissance. Les interpellations musclées, ils connaissent.

Le problème est que systématiquement les médias et certains politiques associent l'artiste et le jeune délinquant des quartiers minoritaires. Cet amalgame entraîne un rejet de toutes démarches artistiques qui dénoncent les travers de la société. De nombreux artistes se sont

retrouvés censurés ou dans des procès contre les forces de police ou des politiques pour avoir utilisé des termes dits « diffamatoire », ou incitant à la violence. A chaque génération son moyen de se rebeller. Le rock précédant le rap était tout aussi contestataire.

Il existe de nombreux exemples pour illustrer cela :

Lorsque Ministère Amer sort son album « Pourquoi tant de haine » les titres « Brigitte femme flic » ou encore « garde à vue » sont des titres dits « incitant à la haine ». L'album se voit sujet à une demande d'interdiction à la vente et d'une intention de porter plainte.

L'artiste Rémy se voit écopé de deux mois de prison avec sursis et 140h de travaux d'intérêts généraux pour le titre « Première dinguerie ».

Nick Conrad a également fait l'objet de plusieurs plaintes notamment pour le titre « Doux pays » mais aussi « Pendez les blancs ». Il a reçu une amende de plus de 5000 € pour la raison suivante : « Provocation directe à commettre des atteintes à la vie ».

J le Phéno a sorti le titre « Bavure » et a reçu des plaintes du syndicat des cadres de la sécurité intérieure, car le titre a été jugé outrageant et incitant à la violence contre les policiers.

Des exemples comme ceux-là il en existe beaucoup.

Mais la vraie question à se poser est dans quel contexte ces artistes ont écrit leurs morceaux et pourquoi. De quoi cela découle ?

Si l'on prend l'exemple de J le Phéno et qu'on s'intéresse aux titres dans sa globalité, avec l'illustration du clip, on peut voir au début cette fresque marquée « A la mémoire de Colicou, Lamine Dieng et de toutes les victimes des techniques d'interpellation mortelle ».

On comprend le contexte. On assimile qu'il s'agit d'une réponse face à la mort d'une personne victime de bavures policières et en aucun cas une incitation à la haine. Pourtant après la sortie du morceau, l'artiste voit son titre faire l'objet d'une plainte. Nombreux sont les exemples d'artistes qui prennent position face à des bavures ou à la mort d'une victime de violence policières.

Témoignage hatik : encore une fois ce qui est remis en cause ce n'est pas tous les policiers
JERO

Les rappers sont des journalistes d'investigation en plus d'être des artistes.

Pourquoi ? Et bien parce qu'ils nous montrent, nous expliquent une réalité crue, violente et difficile dont ils sont victimes et où la seule riposte, le seul moyen de faire état est d'utiliser l'Art.

Le rap est l'un des moyens d'expression le plus populaire. C'est à travers les mots rappés ou chantés qu'ils nous content leur histoire.

Mais certains médias, certains politiques ou même policiers sortent ces œuvres du contexte artistique et censurent, punissent ces paroliers oubliant la liberté d'expression et la liberté d'interprétation.

Pourquoi les rappeurs sont-ils toujours la cible quand d'autres formes artistiques passent inaperçues alors que le sujet est le même ?

Si l'on prend d'autres exemples, d'autres formes artistiques comme les œuvres cinématographiques comme « Les misérables » de Ladj Ly, « un pays qui se tient sage » David Dufresne ou encore les streets artistes tel que « Goin » ou encore « Banksy », personne n'a jamais censuré ou incriminé ces œuvres disant qu'elles incitent à la violence ou à la diffamation. Or ces œuvres montrent la brutalité des violences policières.

Le rap est un art qui se veut brut par la pensée et les mots. Il est souvent sorti du contexte artistique et pris au mot et non en tant qu'œuvre libre d'interprétation et d'expression. Ils sont alors régulièrement victimes de censure ou plainte pour incitation à la violence et au crime par les forces de police qui ne se détachent pas de cette fiction prenant les mots au premier degré.

Dans un climat où nombreux politiques défendent cette idée (je pense notamment à l'affaire Charlie Hebdo la caricature), ne serait-il pas normal que la liberté soit la même pour tous ?